

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - - DAUVIN Marie-Laure -- PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent (arrivé à 18h43 point n°2) – SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis - VERNET Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame Marie-Christine BROCHOT pouvoir à Madame Marie-Laure DAUVIN
Madame Alix JUSSEAUME pouvoir à Madame Francine PELTIER
Madame Cathrine HUGUENIN pouvoir à Monsieur Denis DUPUIS
Monsieur Laurent ROGER pouvoir à Monsieur Christophe CALVEZ (point n°1)

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame CRONIER Aïcha

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Madame Michelle ALLIEL

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Michelle ALLIEL est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

1. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision relative à l'extension du Club House de Tennis : Attribution de lot après étude des offres par la CAO.

2. COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPÉTENCE SANTÉ :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu la délibération n°2023_07_04 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de compétence santé,

Compte tenu de la situation de notre territoire en matière de santé et la nécessité de créer une dynamique autour de l'offre de soins notamment en matière de médecine générale, le Président de la Communauté de communes du Clermontois, Lionel OLLIVIER a souhaité impulser une réflexion autour de l'émergence d'une politique de santé intercommunale conduite dans le cadre d'un groupe de travail.

Si des communes œuvrent déjà, la ville de Bury octroie des aides aux professionnels installés dans sa maison de santé pluridisciplinaire, et la ville de Clermont a ouvert un Centre de santé de médecine générale depuis le 13 juin 2023, les débats de cette instance de réflexion ont conclu à la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire porté par l'échelon intercommunal.

Compte tenu de la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence santé à la Communauté de communes du Clermontois.

La Conférence des Maires de la Communauté de communes du Clermontois du 5 septembre 2023 a validé le projet de modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Clermontois listant les compétences de la collectivité exposé ci-après :

Article 5 : Compétences

22. Santé

22-1. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la Santé avec la gouvernance et le pilotage d'un conseil local de santé et d'un contrat local de santé mentale ;

22-2. Attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;

22-3. Création et gestion de centres de santé.

Exposé des motifs

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 28 septembre 2023 n°2023_07_04 de la Communauté de communes du Clermontois modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontois portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé et le projet de statuts modifiés ont été notifiés le **29 septembre 2023** à la commune de **BREUIL LE SEC**.

Le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,

Par un vote au scrutin ordinaire

par 9 voix pour, 9 abstentions, 4 voix contre,

ADOPTÉ la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à9..... voix pour
à9..... voix contre
à4..... abstentions

3. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE INTÉGRANT LE BONUS TERRITOIRE :

Ce point est ajourné faute d'éléments complets sur ce dossier, reporté au prochain conseil

4. LEG ARIÈS :

Monsieur le Maire **INDIQUE** que le montant du leg pour 2022 est de 534.24 €, soit 267.12 € par enfant.

Les enfants désignés par l'équipe enseignante de l'école élémentaire sont : Leonys DENEUX et Chloé ADELL.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix POUR, 2 Abstentions 2 voix CONTRE, DÉCIDE de verser la totalité de ce leg aux deux enfants désignés et uniquement sur des comptes ouverts à leur nom et de leur attribuer un bon de 50.00 € à chacun pour l'achat de livres.

5. COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Pour rappel, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de Communes Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de Communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe.

Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

- D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de Communes ;
- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.
- Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%. Les communes dont le taux est actuellement supérieur maintiendrait quant à elle leur taux.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de ces deux dispositions.

Dans une démarche d'uniformisation, il revient aux communes :

- de délibérer sur ces deux points de manière concordante y compris sur le point relatif au reversement intégral de la TA perçue sur les zones d'activité même si votre commune n'est pas concernée par de telles zones.
- Afin de satisfaire à la volonté d'harmonisation du taux, le Conseil Municipal de Breuil le Sec a voté en ce sens par délibération N°23.06.09-002 en date du 9 juin 2023.

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement ;

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023_03_04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2023_06_05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	22
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	00

ADOpte le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée ;

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à

venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique quelques dates :

Jeudi 30 novembre : 18h30 présentation d'un projet rue de Clermont.

Un second projet sera présenté ultérieurement

Mercredi 13 décembre : 19h : Noël des agents.

Samedi 16 décembre : 9h : Distribution des bons aux anciens.

Projet de logements Rue Guynemer par Oisc Habitat : les travaux devaient commencer ce jour, 4 mois de travaux VRD et 14 mois pour le bâtiment.

Au 1^{er} janvier 2024 : Changement des dates de ramassage des déchets ménagers, sera voté au prochain Conseil Communautaire.

Tri des bio déchets : bac installé rue Emile Zola

M. VASSEUR indique que la Rue Emile Zola est souvent dans le noir.

M. DUPUIS informe que nous avons des problèmes avec la société INEO dont les interventions ne sont pas concluantes.

Mme DAUVIN précise l'éclairage n'est pas allumé à 5h le matin.

M. TRIBOLET : arrêté pour les arbres dangereux que les administrés n'entretiennent pas.
Monsieur DUPUIS répond qu'un arrêté va être pris.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Secrétaire de Seance



Michelle ALLIEI

Le Maire



Denis DUPUIS

